



Rapport intermédiaire de la commission financière relatif au taux d'activité (de rémunération) des conseillers communaux

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Rappel

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil général a accepté un arrêté modifiant le taux d'activité des conseillers communaux de La Grande Béroche. Toutefois, il a aussi retenu un amendement donnant un caractère provisoire à la mesure. Dès lors, le taux de rémunération est fixé à 80% comme le demandait le Conseil communal mais uniquement pour les années 2022 et 2023.

La commission financière, en coordination avec le Conseil communal, s'est vue charger de fixer des objectifs à atteindre d'ici la fin de la législature afin de permettre une évaluation de la pertinence à poursuivre la mesure.

Pour rappel, voici le contenu de l'arrêté voté le 15 novembre 2021 :

Art 1^{er} : *Le règlement sur le statut des membres du Conseil communal est modifié comme suit :*

Art. 16 (modifié)

¹Sur la base d'une rémunération à un taux d'activité de 80%, les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer d'autres professions. Néanmoins, ils ne peuvent occuper des postes du personnel administratif ou technique de La Grande Béroche.

Art 2 : *La mesure est introduite à titre provisoire pour les exercices 2022 et 2023 afin d'en tester la pertinence. Durant cette période, la commission financière, en coordination avec le Conseil communal, fixera des objectifs à atteindre d'ici la fin de la législature. Le Conseil général de La Grande Béroche pourra décider de la reconduite de la mesure pour les exercices suivants si les objectifs fixés sont atteints.*

Au vu des difficultés rencontrées et d'un constat mettant en évidence l'urgence de ce dossier, la commission financière a souhaité informer le Conseil général des choix effectués et des prochaines échéances, d'où le présent rapport.

2. Travail de la commission financière

Très rapidement, la commission financière s'est heurtée à la difficulté de fixer des objectifs au Conseil communal. Les activités de ce dernier relevant par nature essentiellement du domaine politique, il aurait été hautement déplacé de ne fixer que des objectifs relatifs à des activités opérationnelles.

Le rapport présenté par le Conseil communal le 15 novembre 2021 portait un titre évoquant le taux d'activité alors que dans son contenu, il décrivait une augmentation du taux de rémunération pour un taux d'activité déjà largement supérieur au taux de 50% qui avait été fixé au moment de la fusion des communes.

La commission a également relevé que la convention de fusion prévoyait un taux d'activité de 50% sur la base du principe que les cinq postes de l'exécutif de la nouvelle commune ne devaient pas coûter plus cher que l'ensemble des Conseils communaux des six anciennes communes. À l'époque, le comité de pilotage avait uniquement retenu ce critère financier.

Dans les arguments relatifs à la fusion, il était mis en évidence qu'une commune plus importante aurait plus de poids, notamment en regard de la politique cantonale. Plus de poids certes, mais cette position plus forte nécessite également un engagement plus important du Conseil communal dans tous les organes de coordination intercommunaux.

Relevons également que la commission financière n'est pas le supérieur hiérarchique du Conseil communal et qu'il est donc particulier de lui demander de lui fixer des objectifs. La seule sanction potentielle à l'égard d'un conseiller communal tient en une non-réélection pour une législature suivante. Le contenu de l'article 2 de l'arrêté voté le 15 novembre 2021 introduit, de fait, une sanction financière applicable, à priori, à l'ensemble de l'exécutif.

Enfin, la commission s'est également demandé si une part de l'activité des conseillers communaux devait être considérée comme un travail de milice, donc non rémunéré. Le débat ne s'est pas prolongé lorsque les concernés ont indiqué qu'ils n'imputaient pas les séances de commission tenues en soirée à leur temps de travail.

3. Délais

L'arrêté voté par le Conseil général présente un aspect quelque peu bancal. En effet, la mesure d'augmentation du taux de rémunération des conseillers communaux est admise pour les années 2022 et 2023. Une prolongation ou pérennisation de la mesure est envisageable en cas d'atteinte des objectifs qui devaient être fixés pour la fin de la législature, soit en juin 2024.

La commission financière a décidé de répondre à cette situation de façon à combler toute lacune pour le premier semestre 2024. Ainsi, elle procédera à une évaluation globale selon des éléments présentés ci-dessous et livrera un rapport final lors de la séance du 26 septembre 2023. De cette manière, les conseillers communaux seront informés, trois mois avant l'échéance, du traitement auquel ils auront droit en janvier 2024.

4. Éléments d'évaluation retenus

La commission financière établira son rapport sur la base d'une évaluation globale de l'activité du Conseil communal établie sur trois axes présentés sous la forme suivante :

1. une évaluation du temps de travail nécessaire pour l'ensemble des représentations externes, en particulier dans les groupes de travail intercommunaux.

Les dispositions prises lors de la préparation de la fusion mettaient en évidence le poids plus important qu'aurait une commune fusionnée sans avoir imaginé que, pour obtenir cet avantage, un engagement supplémentaire à celui consenti par les représentant·e·s des anciennes communes était nécessaire. La COFI souhaite que le tableau des représentations soit complété par une estimation des temps nécessaires à celles-ci (temps de séance, de préparation et d'éventuels retours au Conseil ou à l'administration) ;

2. une analyse de la suite donnée à l'ensemble des projets ayant fait l'objet d'un crédit d'engagement global pour les années 2021 et 2022.

Pour chacun des 107 projets, un tableau devra recenser l'état d'avancement (réalisé, en cours, reporté, abandonné... avec si besoin une brève explication).

3. une analyse sur le premier semestre 2023 de l'avancement de dix projets sélectionnés par le Conseil communal.

Le Conseil communal a choisi dix projets significatifs (deux par dicastère) sur lesquels la commission pourra se baser pour son analyse. Il s'agit des projets suivants :

- *pôle de Gare Gorgier - Saint-Aubin ;*
- *élaboration du Plan d'aménagement local de La Grande Béroche ;*
- *construction de la salle de gym de Gorgier ;*
- *rénovation du vieux collège à Saint-Aubin-Sauges ;*
- *réaménagement de la place du port de Saint-Aubin-Sauges ;*
- *aménagement de zones 30 km/h à Gorgier et au chemin du Rafour à Saint-Aubin-Sauges ;*
- *réaménagement de la route de la Foulaz à Gorgier et Chez-le-Bart ;*
- *réaménagement du chemin du Vignoble à Bevaix ;*
- *installation de fitness urbains ;*
- *réorganisation du parascolaire.*

Pour ces dix projets, la COFI demande que le Conseil communal fixe d'ici le 20 février 2023 trois balises d'avancement prévu (souhaité) au 30 juin 2023, au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024.

La commission se chargera également de réaliser une comparaison intercommunale la plus étendue possible qu'elle intégrera à son rapport. Quant aux balises posées pour les échéances du 31 décembre 2023 et du 30 juin 2024 au troisième axe, elles pourront servir à une évaluation ultérieure de la commission financière au même titre que la réalisation des crédits d'engagement limités à l'année 2023.

5. Suite des opérations

Comme indiqué plus haut, la commission financière établira un rapport final pour examen par le Conseil général le 26 septembre 2023. Pour cette échéance, elle invite également le Conseil communal à produire un rapport sur sa propre perception des effets de l'augmentation de son taux d'activité rémunérée. Un nouvel arrêté sera alors proposé en fonction des conclusions du rapport.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 8 mars 2023

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Le président,
Thierry Rothen

Le secrétaire,
Jean Panès